

Conseil consultatif stratégique du CIPVP

Mandat

Objet

Le Conseil consultatif stratégique du CIPVP (le « conseil ») a pour rôle de fournir au CIPVP des conseils d'experts indépendants afin qu'un large éventail d'intérêts et de points de vue soient pris en compte aux fins de la promotion et de la mise en œuvre des objectifs stratégiques du CIPVP, qui sont les suivants :

- **La protection de la vie privée et la transparence dans un gouvernement moderne** : Défendre les droits des Ontariennes et des Ontariens en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information en collaborant avec les institutions publiques pour établir des principes fondamentaux et des cadres de gouvernance exhaustifs en vue du déploiement responsable de technologies numériques.
- **Les enfants et les jeunes dans un monde numérique** : Défendre les droits des enfants et des jeunes de l'Ontario en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information en favorisant leur littératie numérique et l'expansion de leurs droits numériques, tout en tenant les institutions publiques responsables de protéger les enfants et les jeunes qu'elles servent.
- **La nouvelle génération des forces de l'ordre** : Contribuer à renforcer la confiance du public dans les forces de l'ordre en travaillant avec les partenaires concernés pour élaborer les balises nécessaires à l'adoption de nouvelles technologies qui protègent à la fois la sécurité publique et les droits des Ontariennes et Ontariens en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.
- **La confiance dans la santé numérique** : Favoriser la confiance dans le système de soins de santé numérique en s'assurant que les dépositaires de renseignements sur la santé respectent les droits des Ontariennes et des Ontariens en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information, et appuyer l'utilisation novatrice des renseignements personnels sur la santé à des fins de recherche et d'analytique dans la mesure où elle sert le bien public.

Mandat

Les membres du conseil jouent un rôle consultatif. Plus précisément, le conseil a pour mandat de fournir des avis sur des questions stratégiques, notamment :

- le contexte changeant dans lequel évoluent les droits et les risques en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée dans chacun des quatre domaines prioritaires;

- les mesures à prendre pour faire progresser les objectifs stratégiques du CIPVP dans chacun des quatre domaines prioritaires tout en misant sur notre travail dans ces domaines;
- l'organisation et la mise en œuvre d'activités majeures en faveur de ces priorités stratégiques de façon adaptée au rôle et au mandat du CIPVP;
- les mesures à prendre pour adopter et intégrer les quatre approches transversales que le CIPVP a retenues, c'est-à-dire : 1) accessibilité et équité; 2) collaboration et consultation; 3) vision et pragmatisme; 4) développement de connaissances;
- les collaborations et partenariats à établir éventuellement pour optimiser les ressources et élargir l'engagement, la participation, la diversité et l'adhésion des principaux groupes de parties prenantes;
- les stratégies de communication, de consultation et d'éducation du public visant à donner aux Ontariennes et aux Ontariens les moyens de faire valoir leurs droits en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information et de renforcer leur confiance dans les domaines clés qui ont une incidence sur leur vie quotidienne;
- les stratégies d'évaluation et mesures du rendement en vue d'évaluer les progrès et le succès du CIPVP dans la réalisation de ses objectifs dans chacun des quatre domaines stratégiques prioritaires.

Réunions

Le conseil tient au moins une réunion plénière par année, virtuellement ou en personne. Des téléconférences et consultations par courriel peuvent avoir lieu au besoin entre les réunions plénières, avec des membres particuliers du conseil ou dans le cadre de quatre « tables rondes », chacune étant chargée d'une priorité stratégique.

Membres

Les membres du conseil ont été choisis pour leur leadership visionnaire et leurs connaissances dans leur domaine de spécialité. Par souci de transparence, la liste des membres et le mandat du conseil seront publiés sur le site Web du CIPVP.

Les membres sont invités à participer en tant qu'experts dont l'apport est éclairé par leurs fonctions actuelles, mais pas nécessairement en tant que représentants des organisations auxquelles ils appartiennent. La qualité de membre du conseil et les opinions exprimées par les membres individuels n'impliquent pas l'approbation de l'organisation dont ils font partie. De même, la participation au conseil ne suppose aucunement que le CIPVP approuve une organisation, une entreprise, un produit ou un service particulier.

Présidence

Les réunions plénières sont présidées par la commissaire ou, en son absence, le commissaire adjoint, initiatives stratégiques et relations extérieures.

Les tables rondes sur les priorités sont présidées par le commissaire adjoint, initiatives stratégiques et relations extérieures.

Durée du mandat

Le mandat des membres du conseil s'échelonne du 1^{er} mars 2022 au 1^{er} mars 2023. Les membres sont entièrement volontaires et leur mandat est renouvelable chaque année, selon leur intérêt et leur disponibilité, ainsi que selon l'évolution des besoins du CIPVP.

Confidentialité

Tous les documents fournis aux participants aux fins des délibérations du conseil doivent être considérés comme étant confidentiels à moins d'indication contraire. Les discussions ont lieu selon la règle de Chatham House; ainsi, les participants sont libres d'utiliser les informations obtenues lors de ces discussions, mais ils ne doivent révéler ni l'identité, ni le nom des personnes à l'origine de ces informations, ni les opinions des autres participants.

Commentaires aux médias

Les membres du conseil ne discutent pas avec les médias des travaux du conseil à moins d'avoir obtenu l'autorisation de la commissaire.

Procédures

Les membres mettent tout en œuvre pour participer à toutes les réunions plénières. Le membre qui ne peut se présenter à une réunion est prié d'informer à l'avance le secrétariat du CIPVP de son absence et ne peut être remplacé.

Tous les documents pertinents, y compris l'ordre du jour, sont remis aux membres au moins trois jours ouvrables avant la réunion.

Décisions

En tant que présidente, la commissaire demande le point de vue de tous les membres du conseil, à titre individuel et collectif, et en tient compte. Cependant, il appartient à la commissaire et aux commissaires adjoints de déterminer les mesures et décisions que prend le CIPVP.

Rémunération

Les membres du conseil siègent à titre gratuit; cependant, le CIPVP rembourse les dépenses approuvées au préalable qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions, conformément aux politiques sur les finances, l'accueil et les déplacements du CIPVP.

Date d'entrée en vigueur

Le présent mandat a été approuvé par le conseil et est entré en vigueur le 15 mars 2022.